

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-278

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2002 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande de Madame RYCKELYNCK Emma, exploitante du Kreul Hoeck situé au 2095 Route de Bergues, sollicitant l'autorisation d'ouverture jusque 4 heures du matin durant la nuit du 31 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame RYCKELYNCK Emma, exploitante du Kreul Hoeck est autorisée exceptionnellement à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin durant la nuit du 31 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil de cet établissement devra être strictement respectée, de même que la législation relative aux droits d'auteurs et aux débits de boissons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif durant un délai de deux mois

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur.

Fait à WORMHOUT, le 19 décembre 2023
Le Maire,



David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 19/12/2023
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

Adjoint délégué

FLORIAN DEHONDST

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

FLORIAN DEHONDST